Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°105-2026

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de M. EUSEBIO DE SA Nicolas, représentant l'entreprise SAS DUCLOS TP74 sise Route du Vieran 74000 ANNECY, de réaliser des travaux de branchement électrique au 195 Avenue du Port Gallatin 74910 SEYSSEL, sur la période 16/11/2026 au 16/12/2026,
Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Sur la période du 16/11/2026 au 16/12/2026 et le temps de réalisation du chantier, afin de permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SAS DUCLOS TP74 au 195 Avenue du Port Gallatin, **la circulation se fera sur une voie de circulation unique et sera alternée par des feux tricolores**.
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SAS DUCLOS TP74. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.
L'entreprise SAS DUCLOS TP74 sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 5 L' entreprise SAS DUCLOS TP74 veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à M. EUSEBIO DE SA Nicolas, représentant l'entreprise SAS DUCLOS TP74 sise Route du Vieran 74000 ANNECY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal,
- au service des transports scolaires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 03 novembre 2026
Le Maire, Florian ZUCCALLI

MAIRIE DE SEYSSEL (Haute-Savoie) R.F.